

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARBANATS

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'Arbanats dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Aline TEYCHENEY, maire.

Date de convocation : 05/12/2023

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 11 (dont 3 procurations)

PRÉSENTS : Aline TEYCHENEY, Philippe RIMAUD, Corine RIEHS, Sandrine LARQUEY, Virginie PORTE-PETIT, Aurélia URBANSKI, Nicolas GOBIN, Sébastien GUILLAMET.

ABSENTS EXCUSES : Cyrille MARTY procuration à Corine RIEHS
Amandine DEGUILLEM procuration à Aurélia URBANSKI
Fabrice REYNAUD procuration à Aline TEYCHENEY

ABSENTE : Marie-Noëlle LAMBERT

Secrétaire de séance : Corine RIEHS

ORDRE DU JOUR :

- Tarifs cantine / garderie 2024
- Subventions 2023 associations communales / associations extérieures
- Modification membres commissions communales et délégués commissions communauté de commune
- Mise à jour adresses communales : création de nouveaux noms de voies et suppression du nom de voie « 35 Artigues sud »
- Renouvellement transfert compétence éclairage public SDEEG
- Signature convention territoriale globale 2020-2024 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde
- Présentation rapport annuel 2022 prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés
- Questions diverses

Le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité

Délibération n° 2023-1 : tarifs cantine au 1er janvier 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs des repas en 2023 : 2,95 € pour les familles de 1 et 2 enfants, de 2,66 € pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à Arbanats et de 5,60 € pour les adultes. Elle indique par ailleurs que l'INSEE annonce en octobre 2023, une variation sur un an du prix à la consommation de + 4%.

Après avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs de cantine scolaire pour 2024 de 4 %.
- **FIXE, à compter du 1er janvier 2024**, le prix des repas pris par les enfants et les adultes à la cantine scolaire d'Arbanats, à :
 - 3,07 € pour les familles ayant 1 ou 2 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats
 - 2,77 € pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à l'école d'Arbanats
 - 5,82 € pour les adultes.
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2023-2 : tarifs accueil périscolaire au 1er janvier 2024

Madame le Maire rappelle les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2023 :

- de 0 à 400 €/mois	0,55 € la ½ h	- de 851 à 1250 €/mois	0,64 € la ½ h
- de 401 à 600 €/mois	0,57 € la ½ h	- de 1251 à 1500 €/mois	0,66 € la ½ h
- de 601 à 850 €/mois	0,61 € la ½ h	- > à 1501 €/mois	0,68 € la ½ h

Elle précise que la facturation s'effectue à la demi-heure indivisible en fonction du quotient familial et que l'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **DECIDE** de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suivant :

- de 0 à 400 €/mois	0,56 € la ½ h	- de 851 à 1250 €/mois	0,65 € la ½ h
- de 401 à 600 €/mois	0,58 € la ½ h	- de 1251 à 1500 €/mois	0,67 € la ½ h
- de 601 à 850 €/mois	0,62 € la ½ h	- > à 1501 €/mois	0,69 € la ½ h

* **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2023-3 : subventions 2023 associations communales

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04.04.2023 une enveloppe de 4 050 € a été votée pour le versement de subventions aux associations communales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'attribuer les sommes suivantes aux associations communales :

- Cyclo Club des Graves :	405 €	- Foyer multi-loisirs :	405 €
- Boule Arbanataise :	405 €	- Nemrod :	405 €
- Arbanagym :	405 €	- Ecole en fête :	405 €
- Musique Azimut :	405 €	- Comité des fêtes :	405 €

- **Donne tout pouvoir** à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2022-4 : versement subventions 2023 associations extérieures

Madame le Maire rappelle que par délibération du 04.04.2023 une enveloppe de 500 € a été votée pour le versement de subventions aux associations extérieures à la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association extérieure à la commune « **Les clowns stéthoscopes** » la somme de **80 €**.

- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision et signer tous les documents s'y afférents.

Délibération n° 2023-5 : Commissions municipales

Madame le Maire rappelle la délibération du 02 juillet 2020 portant désignation des différents membres constituant les commissions communales et explique qu'il convient de mettre à jour ce tableau suite aux différentes démissions survenues depuis.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à jour les commissions municipales dont Madame le maire est présidente de droit comme suivant :

COMMISSION BUDGET - FINANCES

Vice-Président : Nicolas GOBIN

Membre : Philippe RIMAUD

COMMISSION ECOLE - PERISCOLAIRE

Vice-Présidente : Aurélia URBANSKI

Membre : Fabrice REYNAUD

COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX - PATRIMOINE

Vice-Présidente : Corine RIEHS

Membres : Amandine DEGUILLEM, Philippe RIMAUD, Nicolas GOBIN, Sébastien GUILLAMET, Fabrice REYNAUD

COMMISSION VOIRIE - FLUIDES - CIMETIERE

Vice-Président : Philippe RIMAUD

Membres : Nicolas GOBIN, Sébastien GUILLAMET, Fabrice REYNAUD

COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION - NOUVELLES TECHNOLOGIES

Vice-Présidente : Sandrine LARQUEY

Membres : Corine RIEHS, Cyrille MARTY

COMMISSION LOISIRS CULTURE- SPORT- FETES CEREMONIES- MILIEU ASSOCIATIF

Vice-Présidente : Corine RIEHS

Membres : Marie-Noëlle LAMBERT, Amandine DEGUILLEM, Virginie PORTE-PETIT, Aurélia URBANSKI, Cyrille MARTY

COMMISSION URBANISME – DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

Vice-Président : M. Fabrice REYNAUD (membre du conseil communautaire)

Membres : Corine RIEHS, Philippe RIMAUD, Sébastien GUILLAMET, Cyrille MARTY.

Délibération n° 2022-6 : dénomination de voies

Dans le cadre de la procédure d'adressage engagée en juillet 2023, Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux (notamment la fibre), et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ADOPTE les dénominations suivantes : (voir tableau annexé à la délibération).

Délibération n° 2023-7 : suppression adresse

Dans le cadre de la procédure d'adressage engagée en juillet 2023, Madame le Maire informe les membres présents qu'il convient de supprimer l'adresse « 35 Artigues sud » qui est erronée, la bonne adresse étant « 69 avenue des Araires ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de supprimer l'adresse «35 Artigues Sud ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 2023-8 : Renouvellement du transfert de la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Vu le règlement précisant les modalités administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences, modifié par délibération en date du 14 décembre 2012,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux (Investissement) que de l'entretien (Fonctionnement).

Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau, le géoréférencement des réseaux, (réponses aux DT/DICT impactant l'éclairage public), dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens, ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Sur ce dernier point, le SDEEG s'attache à proposer à la commune des solutions techniques innovantes (leds, bi-puissance, horloges astronomiques, ...) concourant à la transition écologique.

En effet, l'objectif poursuivi est d'éclairer moins afin de juguler la pollution lumineuse ainsi que la consommation d'électricité mais mieux pour garantir la sécurité des biens et des personnes.

Par ailleurs, en matière de maintenance des installations, les déclarations de pannes s'effectuent de façon dématérialisée, par le biais d'un SIG intégrant la totalité des points lumineux de la commune.

Il est à noter que le SDEEG réalise une campagne préventive comprenant un remplacement systématique des lampes en fonction de leur durée de vie théorique ainsi que de l'entretien curatif en cas de panne.

Le SDEEG fait intervenir, sous son contrôle, un prestataire avec le souci de respecter des délais contractuels de dépannage :

- 6 h maximum pour une mise en sécurité,
- 24h maximum pour une panne de secteur,
- 5 jours maximum pour un foyer isolé.

La commune, de son côté, peut suivre la traçabilité en temps réel du dépannage déclaré.

Le coût de cette maintenance s'établit au point lumineux, sur une base forfaitaire annuelle, en fonction du type de source et ce, quel que soit le nombre de dépannages effectués dans l'année.

Compte-tenu du nombre de points lumineux entretenus (120 000) sur la Gironde, le SDEEG a obtenu des prix compétitifs dont peuvent bénéficier les communes.

La redevance est indexée sur l'indice TP12_c ; elle ne subit pas de variation importante et peut être aisément appréhendée par la commune dans le cadre de la préparation de son budget primitif.

Le dispositif, tel qu'évoqué ci-dessus, s'entend pour une durée de 9 ans, avec possibilité de s'en départir 1 an avant chaque renouvellement des marchés du SDEEG.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire de la commune d'Arbanats, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté initialement par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentants, DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 1^{er} janvier 2024 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Délibération n° 2023-9 : Convention Territoriale Globale 2020-2024 - délégation de signature au Maire

1- Préambule explicatif

Mme le Maire expose :

La réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre EPCI et Communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 4 ou 5 ans.

Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activités (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

- Les Bonus handicap et mixité : liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services accueils pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité (REAAP), le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Fond Public et Territoire (Fpt), la Promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation

Enfin, pour mener à bien cette démarche, un chargé de coopération Territorial /CTG est nommé par la Communauté de communes pour piloter et animer les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail), **dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.**

Cette fonction de chargé de coopération Territorial /CTG est encadrée par un référentiel d'évolution des missions de coordination initialement inscrites au CEJ et co-financées par la Caf.

2- Contenu de la Convention Territoriale Globale

Présentation de la Convention dûment complétée.

3- Proposition de Mme le Maire

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal et de donner l'autorisation à M. (Mme) le (a) Maire de signer ladite convention en 2023.
- De donner autorisation à Mme le Maire de signer les conventions d'objectifs et de financement ou leurs avenants inhérents à la réforme des prestations de service (BONUS TERRITOIRE)

4- Délibération

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal adopte cette proposition et charge Mme la Maire de signer tout document afférent à cette convention.

Madame le Maire

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Délibération n° 2023-10 : vidéoprotection

Pour faire face aux incivilités et dégradations de plus en plus nombreuses sur la commune, Mme le Maire propose la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en place d'un système de vidéoprotection sur la commune
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents se rattachant à cette affaire.

Questions diverses

- Philippe RIMAUD indique que la dernière tranche pour l'éclairage public à LEDS est en cours.
- Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés a été communiqué aux élus.
- Les vœux du Maire auront lieu le samedi 13 janvier 2024

Fin de séance 21h10

La présidente




la secrétaire

